

**Arrêté aires de jeux
n° 2020/050**

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu les arrêtés du 14 et 15 /03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé,

Considérant que le respect des gestes barrières est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance,

ARRETE

Article 1 – Dans l'impossibilité d'assurer une surveillance permanente et un nettoyage et une désinfection réguliers, les jeux d'enfants situés lotissement La Boriette et à proximité de l'espace multisports restent interdits à tout public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Pour les mêmes raisons, l'accès à l'espace multisports de la commune reste interdit à tout public.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à proximité immédiate des sites concernés

Article 4 – Le maire d'Aiguilhe et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-en-Velay.

Aiguilhe, le 7 juillet 2020

Daniel JOUBERT

Maire

